



le Dunois
communauté
de communes

COMPTE-RENDU DU 30 JUIN 2021

Mairie - 18130 DUN SUR AURON

☎ 02.48.59.16.32

Fax 02.48.59.17.22

Date de convocation : 21 juin 2021

Date d'affichage : 21 juin 2021

Nombre de membres	
En exercice	35
Présents	28
Votants	32

L'an deux mil vingt et un, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, salle "Espace Emile DESDIONS" de Saint-Germain des Bois, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la Communauté de Communes le Dunois.

PRÉSENTS :

Mrs Gaël BELLEUT. Jean-Michel BERTAUX. Mmes Patricia BILBAULT. Sylvie BOGUSLAWSKI. Emilie BOURDON. Marie-Claire BRANSARD. Mr David CHASSET. Mme Florence CHEDIN. Mrs Louis COSYNS. Xavier CREPIN. Jean-Marie DELEUZE. Alain DESJEAN. Etienne DURAND. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mmes Céline GÉRY. Laurence JANVIER. Mr Robert MORISSE. Mme Angélique NOUAT. Mrs Denis PAJOT. Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. René RASLE. Christian RICHARD. François ROUX. François VINCENT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mrs Daniel RONDIER et Michel MORIN.

ABSENT :

Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

POUVOIRS :

ont donné pouvoir :

Mr Pierre De JOUVENCEL à Mr Bertrand De GANAY.

Mme Christelle DELOUCHE à Mme Florence CHEDIN.

Mr Denis FERRIER à Mr Louis COSYNS.

Mme Irène THIBAUT à Mr Denis PAJOT.

SECRÉTAIRE : Mr Gaël BELLEUT

Le quorum étant atteint, Monsieur Louis COSYNS, Président, remercie les délégués présents et déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2021

Le compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 31 mars 2021 transmis à l'ensemble des membres est adopté à l'unanimité.

DEBAT ET DECISION SUR L'INSTAURATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

Le rapporteur expose que l'article 1^{er} de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un « Pacte de gouvernance » régi par l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux le président de l'EPCI à fiscalité propre a l'obligation d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et un vote sur la question de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce Pacte peut notamment contenir :

- les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Il peut fixer les modalités de fonctionnement des commissions ;
- les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services.

M. Hubert De GANAY regrette que la conférence des maires n'ait pas encore été réunie.

M. le Président lui rappelle qu'il a été convenu de la réunir une fois par an.

M. Hubert De GANAY rappelle que depuis sa démission de son poste de Vice-président, il ne siège plus au bureau.

M. le Président lui répond que l'on ne peut pas remettre en cause la démocratie qui s'est exprimée lors du vote qui ne l'a pas réélu au bureau.

Le Conseil communautaire,

-entendu l'exposé du rapporteur,

-vu la décision du bureau communautaire du lundi 19/04/2021 de ne pas instaurer de Pacte de gouvernance,

-après en avoir débattu,

-et après en avoir délibéré, décide :

-de ne pas instaurer un Pacte de gouvernance entre la Communauté de communes du Dunois et ses communes membres.

POUR : 31 (27 + 4 pouvoirs)
CONTRE : 1 (Mr Hubert De GANAY)
ABSTENTION(S) : 0

VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL A L'ECOLE PRIVEE STE THERESE DE DUN/AURON ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le Président rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public (art. L 442-5 du code de l'éducation).

La contribution de la commune de résidence, ou de l'EPCI compétent, pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. (art. L 442-5-1 du code de l'éducation).

Les communes, ou l'EPCI compétent, doivent verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Ce financement est opéré sous la forme d'un forfait.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans.

Elle intègre de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des communes, ou des EPCI compétents (publiques et privées sous contrat).

Les concours financiers apportés par les collectivités locales ne peuvent pas porter sur les dépenses d'investissement.

Il est rappelé que la Communauté de communes du Dunois versait déjà une subvention au titre des frais de fonctionnement à l'école Ste Thérèse à hauteur de :

-560,00 € pour un enfant de classe maternelle,

-410,00 € pour un enfant de classe élémentaire.

Il est donc proposé de fixer le forfait communal à compter de l'année scolaire 2020/2021, au regard du coût de fonctionnement moyen d'un élève de maternelle et de primaire du public au sein

de la Communauté de communes du Dunois et après discussion avec les représentants de l'école Ste Thérèse.

Le montant du forfait communal arrêté fera l'objet d'une convention entre les parties.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide :

-de fixer le montant du forfait communal à verser à l'école Ste Thérèse de DUN/AURON à :

- 800,00 € pour un enfant de classe maternelle,
- 700,00 € pour un enfant de classe élémentaire.

Ces sommes sont arrêtées pour une durée de 3 ans et dans la limite de 50 000.00 € par an.
Ces sommes seront proratisées en cas de départ des familles du territoire intercommunal.

Ces participations s'appliqueront également pour chaque élève du territoire scolarisé dans toute autre école privée.

-d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer la convention à intervenir.

POUR : 29 (26 + 3 pouvoirs)
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 3 (2 + 1 pouvoir) Mme Florence CHEDIN et Mr David CHASSET

ACHAT D'UN TERRAIN POUR LA RESERVE FONCIERE DANS LA ZA DE LICE

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il n'y a plus de terrains disponibles à la vente dans la ZA de Licé.

Il propose, afin de constituer une réserve foncière pour répondre à d'éventuelles demandes de terrains, de se porter acquéreur d'une parcelle inutilisée par son propriétaire.

Il s'agit de la parcelle cadastrée ZI 0169 d'une contenance de 5 879 m².
Il est proposé de l'acquérir au prix de 2.50 € HT le m².

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI 0169 d'une contenance de 5 879 m² au prix de 2.50 € HT le m²,

-d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONVENTION POUR LA GESTION DU BASSIN D'APPRENTISSAGE

Le rapporteur présente à l'assemblée une convention pour la gestion du bassin d'apprentissage proposée par la société VEOLIA, en remplacement de l'ancien prestataire qui ne donne plus entièrement satisfaction.

M. le Président explique que le prestataire actuel ne donne plus du tout satisfaction. Les travaux ne sont pas faits ou mal faits.

La proposition de VEOLIA est certes un peu plus chère que l'actuelle, mais plus complète et détaille précisément ce qui est pris en compte par la maintenance.

M. Hubert De GANAY demande quelles sont les références de l'entreprise retenue ?

M. BERTAUX lui répond qu'elle entretient la piscine de Châteaumeillant et Balneor dans le secteur.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver la convention pour la gestion du bassin d'apprentissage proposée par la société VEOLIA,

-d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à la signer.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

AIDE ECONOMIQUE TPE - OPTIQUE BRAS

Le dispositif « Aide en faveur des TPE » s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

Par sa délibération 2019-23 du 25/06/2019, la Communauté de communes du Dunois s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide en faveur des TPE suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en Euros
SARL OPTIQUE BRAS « Optique DUN »	Aurélien BRAS	Travaux d'aménagement de la SARL OPTIQUE BRAS et enseigne : <ul style="list-style-type: none">• Electricité• Menuiserie -Vitrerie• Enseigne	1994.61

Le Conseil communautaire, vu l'avis de la Commission développement économique en date du 11/06/2021, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer le montant de l'aide susvisée ;
- d'autoriser M. le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

AIDE ECONOMIQUE IMMOBILIER - SARL THOMASSET

La loi NOTRE du 07 août 2015 a redéfini les compétences des collectivités territoriales et modifié le droit des aides aux entreprises. Ainsi la Région apparaît comme chef de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la Communauté de communes intervient pour les aides en matière d'investissement immobilier.

Conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), la Région Centre Val de Loire intervient dans une logique d'abondement des aides octroyées par la Communauté de communes à raison de 1,3€ pour 1€.

Ce partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de communes du Dunois a fait l'objet d'une convention signée le 13/07/2018.

Par sa délibération 2019-23 du 25/06/2019, la Communauté de communes du Dunois s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en Euros
SARL THOMASSET	Henri THOMASSET	Extension d'un bâtiment existant, situé 8 rue du Moideriot à BUSSY, pour stockage, entreposage et stationnement des véhicules et matériel.	4 930.00

Le Conseil communautaire, vu l'avis de la Commission développement économique en date du 11/06/2021, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer le montant de l'aide susvisée ;
- d'autoriser M. le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CREATION DE POSTES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le président - L'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, prévoit la possibilité de recruter des agents non titulaires sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide :

• de créer → dans le cadre de la compétence "écoles" :

- 1 poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet, soit 28/35^{ème} pour la période du 01/09/21 au 31/08/2022, échelon 1
- 1 poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet, soit 6/35^{ème} pour la période du 31 août 2021 au 07 juillet 2022, échelon 1

• de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VACANCE DE POSTE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il informe de la vacance au 1^{er} mai 2021, du poste de responsable du bassin d'apprentissage, au grade d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe créé par délibération n°2018-59 en date du 18 décembre 2018 à temps complet (35/35^{ème}).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sportive au grade d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BPJEPS, du titre de Maître-Nageur Sauveteur ou d'expérience professionnelle.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des éducateurs principaux des APS.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CRST DU PAYS BERRY ST AMANDSIS - PROPOSITION DE VALIDATION DU BILAN A MI-PARCOURS

M. Louis COSYNS, Président, expose :

Pour rappel concernant le CRST:

Il s'agit d'un contrat élaboré, négocié et doté financièrement par le Conseil Régional du Centre.

L'objectif est de décliner la stratégie régionale en matière d'aménagement du territoire.

Le « challenge » est de trouver le point de convergence entre les besoins du territoire et les actions que souhaitent voir décliner les élus régionaux.

Le CRST est encadré par un cadre de référence élaboré et voté par les élus régionaux et constitué d'une trentaine d'actions.

Les fiches actions sont activées ou non en fonction des besoins.

Il est également possible d'introduire de nouvelles actions, qui seraient spécifiques aux territoires. Elles font l'objet d'une négociation.

Le CRST actuel a été signé le 18 Mai 2018.

Il est doté d'une enveloppe totale de 10 083 000 €. Il a offert la possibilité de revoir le programme à mi-parcours et de réajuster les enveloppes financières affectées à chaque action.

Au 30 Mars dernier, 52.3 % de l'enveloppe ont été consommés avec une année 2020 avec peu plus faible en terme de projets (année électorale + crise sanitaire).

Contrat après-bilan

Il est proposé

-de maintenir l'organisation du contrat dans sa configuration actuelle c'est-à-dire d'activer toutes les fiches actions afin de ne pas pénaliser des projets qui ne seraient pas encore connus ou matures et permettre néanmoins de les financer.

-de conserver environ 200 000 € sur l'enveloppe fongible afin de parer à toute situation ou fiche action qui pourrait se retrouver déficitaire.

Au vu des projets qui ont été proposés par les communes et communautés de communes (recensement en décembre 20 et janvier à Mars 21), 4 814 447 € restants ont été réorientés.

Il est à noter que le budget est assez tendu par rapport aux projets qui sont remontés.

Pour certains projets qui ne devraient pas débiter (voire se terminer avant la fin du contrat), il est proposé de les engager sur ce contrat et de mettre une enveloppe complémentaire sur le contrat suivant.

Il est donc important de souligner deux points :

-Les crédits sont fongibles entre toutes les actions d'un même axe.

Ce qui permet néanmoins une certaine souplesse.

-Les projets recensés ne servent qu'à dimensionner au plus juste les enveloppes.

En aucun cas, il ne s'agit d'une demande de subvention et en aucun cas ils ne sont prioritaires.

Le principe du CRST est de pouvoir déposer des dossiers, au fil de l'eau, dès que les projets sont prêts (devis / appels d'offres retenus).

Cela signifie que ce sera le principe du « premier arrivé / premier servi » qui sera retenu.

Il est difficile de bloquer des crédits voire de ne pas les utiliser au détriment de projets prêts à démarrer.

Maquette financière :

Action 1 : accompagner le déploiement du très haut débit.

Le reliquat du dernier contrat soit un peu plus de 1 400 000 € a été affecté à cette opération. Donc aucun besoin sur le contrat actuel.

Accueil des entreprises : 250 000 €

Actions 2 et 3 : foncier économique et création de locaux d'activités : 150 000 €

Action 2-1 : il s'agit de mettre en œuvre l'étude de stratégie économique de territoire avec notamment le recrutement d'un agent de développement économique.

Actions agricoles : 240 000 €

Suite aux différentes actions lancées par le Pays dans le cadre de circuits courts et du Plan alimentaire de territoire, il s'agit d'accompagner financièrement le poste de chargé de mission PAT et de continuer à soutenir les exploitations agricoles qui investissent pour développer leur vente en circuits courts.

Economie Sociale et solidaire : Il n'y a pas encore de projet bien défini mais les entreprises d'insertion du territoire ont été accompagnées, durant ces 3 premières années de contrat, dans leur développement. Est conservée une enveloppe de 50 000 €.

Economie touristique : 191 600 €

Il s'agit de poursuivre les actions (notamment de jalonnement et de communication) liées à la véloroute St Jacques à Vélo et l'étude de positionnement marketing engagée entre les différentes Cdc du territoire et le pays.

Le projet de réhabilitation du Pont Canal de la Tranchasse porté par le Syndical du canal de Berry piétine depuis 3 ans. Il est proposé de maintenir 100 000 € dans un premier temps.

Locaux de formation et notamment centre de formation Bussière.

Le projet de construction de la Passerelle est terminé. Il a bénéficié d'une aide régionale de 600 000 €. L'action s'éteint d'elle-même.

Services à la population : 520 900 €

Il est prévu, de financer la dernière MSP du territoire (celle de Cœur de France), d'accompagner l'animation du CLS, de soutenir des projets d'accueil pour la petite enfance (projets de crèches et mini-crèches), et de soutenir la rénovation des commerces communaux (deux projets sont en cours (boulangerie/ épicerie).

Pour ce dernier point, les élus du Comité Syndical ont attiré l'attention sur le fait de prendre des précautions avant de financer un projet et de s'assurer de sa pérennité. En effet, ces dernières années, bon nombre de commerces communaux ont été financés et se retrouvent fermés voire en liquidation judiciaire.

Culture : 1 030 000 €

Il est prévu de soutenir quelques investissements aux Bains Douches de Lignières et le gros projet de la ville de Saint Amand de création d'un conservatoire d'art et de musique.

Ce dernier projet nécessiterait beaucoup plus de crédits (2 millions d'euros). Il est proposé d'imputer 1 M sur le CRST actuel et le reste sur le CRST suivant.

Sport : 155 000 €

Il existe deux projets liés aux loisirs nautiques et quelques projets de skate-park et city stade.

L'axe prioritaire C pour 780 000 € : correspond essentiellement aux projets d'aménagement d'espaces publics, aux projets des bailleurs sociaux en terme d'isolation du parc public et d'acquisition / réhabilitation de logement.

La fiche action initialement prévue pour la rénovation du couvent des capucins qui devait accueillir la MSP Cœur de France est annulée suite à la réorientation du projet.

Les bailleurs sociaux ont fait part des chiffrages de leurs différents projets et les enveloppes ont été ajustées en conséquence. Il est également prévu de soutenir la rénovation de la résidence pour personnes âgées d'Orval.

Une enveloppe de 100 000 € à également été prévue pour accompagner les éventuels projets qui pourraient émaner des procédures Petites Villes de Demain.

Mobilité durable : 50 000 €.

Les crédits se concentrent essentiellement pour les projets liés au développement du vélo utilitaire (piste cyclables).

Stratégie régionale pour la biodiversité : 325 000 € qui permettront de soutenir les projets qui viennent décliner la TVB, l'opération « Si On Plantait », les investissements liés à la gestion différenciée des espaces publics.

Il est proposé d'introduire une nouvelle fiche action liée à la désimperméabilisation des sols notamment pour répondre aux projets de St Amand liés à la végétalisation du cours Manuel mais également d'autres projets de moindre envergure de réalisation de trottoir ou de stationnement enherbés.

Enfin, pour la déclinaison du Plan Climat Régional, il est proposé de réserver une enveloppe plutôt conséquente de 695 000 €.

En effet, la plupart des projets reçus émargent sur le plan isolation des bâtiments publics.

De plus, l'opportunité d'avoir, pendant deux ans, un accompagnement plus poussé dans ce domaine (dans le cadre de l'AMI SEQUOIA) avec des outils et l'embauche d'un économe de flux laisse augurer que de nouveaux projets pourraient émerger.

La fiche action 36-1 est modifiée pour pouvoir cofinancer le poste d'économe de flux.

Enfin, 200 000 € sont réservés sur l'enveloppe fongible afin de pouvoir subvenir à des projets qui n'auraient pas été identifiés.

Restent 376 000 € à mobiliser sur le dispositif A VOS ID (sur un forfait initial de 500 000 € non modifiable).

Un projet qui pourra émerger sur le volet investissement du programme à hauteur de 150 000 € est identifié.

Enfin 65 000 € pour financer le poste d'agent de développement en charge de CRST. Subvention en nette diminution sur instructions régionales.

Soit un total de 4 814 447 € restant à engager d'ici 2024.

La Région demande qu'il y ait au moins 20 % des crédits qui soient fléchés sur les axes D et E. L'objectif est atteint à près de 23 %.

M. PHILIPPON demande ce qu'il advient des sommes qui ne sont pas attribuées à la fin du contrat ?

M. le Président lui répond qu'elles sont réfléchées par le Conseil régional sur ses politiques. Par exemple, la dernière fois c'est le déploiement de la fibre optique qui en a bénéficié.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide :

- de valider cette maquette financière et le Bilan à Mi-parcours du CRST
- d'autoriser M. le Président ou à défaut, un de ses Vice-présidents, à signer ce dernier.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe l'assemblée que le dossier déposé au titre de l'informatisation des écoles est réputé complet.

Toutefois, les services de l'Etat ne peuvent pas donner plus de renseignements quant à la suite de l'opération.

Il est donc très peu probable que les écoles soient équipées pour la rentrée de septembre.

M. Bertrand De GANAY demande ce qu'il advient du transfert automatique de la compétence PLU ?

M. le Président lui répond qu'après consultation des services préfectoraux, la minorité de blocage aurait été activée.

Il en prend acte.

La séance est levée à 21h00.

Le Président,

Louis COSYNS.



Le Secrétaire,

Gaël BELLEUT.

